



## Traité Troumot

### Michna 3 - Chapitre 9

וחייבת במעשרות ובמעשר עני, עניי ישראל ועניי כוהנים נוטלין:  
עניי ישראל מוכרין את שלהם לכוהנים בדמי תרומה, והדמים  
שלהם. החובט משובח. והדש, כיצד יעשה  
תולה קפיפות בצווארי בהמה, ונותן לתוכן מאותו המין; ונמצא  
לא זומם את הבהמה, ולא מאכיל את התרומה.

Ces produits sont soumis aux dîmes, à la dîme des pauvres (ma'asser 'ani), qu'ils soient simples Israélites ou Cohanim, en prennent et les pauvres, simples Israélites, vendent leur part aux Cohanim au prix de la térouma ; l'argent leur appartient. Celui qui bat ces produits au fléau sera digne de louanges. Pour les fouler, comment faire ? Il suspend des paniers tressés au cou des bêtes, leur donne à manger de la même espèce que ces produits. Ainsi il ne musèle pas ses animaux et ne leur fait pas manger de la Térouma.



### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)